

## **Étapes d'admission pour le cycle ingénieur**

### **1. Annonce de l'Admission :**

Pour chaque rentrée universitaire, l'UPES lance l'appel à candidature au concours d'admission en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur en Informatique. L'UPES publie des informations détaillées sur les programmes de cycle ingénieur offerts, les critères d'admissibilité, les dates importantes et les modalités de candidature.

### **2. Critères d'Admissibilité :**

**2.1. Pour l'admission en 1<sup>ère</sup> Année Cycle Ingénieur :** Les candidats doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Titulaire d'une Licence en informatique, scientifique, technique ou spécialité équivalente.
- Avoir réussi avec succès un cycle préparatoire spécifique en ingénierie.

**2.2. Pour l'admission en 2<sup>ème</sup> Année Cycle Ingénieur :** Les candidats doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Ayant accompli avec succès leur 1<sup>ère</sup> année Cycle Ingénieur en informatique dans une autre institution universitaire.
- Ayant réussi leur 1<sup>ère</sup> année en Master (M1), ou ayant un diplôme de Master (M2) en informatique ou spécialité équivalente.

### **3. Candidature en Ligne :**

**3.1.** Les candidats remplissent un formulaire de candidature en ligne, fournissant des informations personnelles, des antécédents académiques, des références et d'autres documents requis. Un lien vers le formulaire de candidature sera disponible pendant la période de candidature.

**3.2.** Les candidats soumettent les documents nécessaires, tels que les relevés de notes, les diplômes, et tout autre document spécifié dans les exigences d'admission.

### **4. Pré-sélection :**

**4.1.** Un comité d'admission vérifie que les candidatures sont complètes et répondent aux critères d'admissibilité.

**4.2.** Les candidats admissibles sont informés par courrier électronique des prochaines étapes du processus d'admission.

## **5. Évaluation des Candidatures :**

**5.1.** Les candidatures admissibles sont examinées par le comité d'admission, qui évalue les antécédents académiques, les références, les lettres de motivation et toute autre information pertinente.

**5.2.** Les candidats admissibles sont invités à passer un entretien avec le comité d'admission. L'entretien vise à évaluer la motivation, l'aptitude et les compétences spécifiques du candidat pour le programme d'ingénierie.

## **6. Liste des Admis :**

**6.1.** Le comité d'admission compile une liste des candidats retenus pour le cycle ingénieur.

**6.2.** Chaque candidat sélectionné et éventuellement son tuteur légal est informé par voie électronique (e-mail ou via le portail en ligne) et/ou par courrier postal de son admission et des démarches à suivre pour confirmer sa place.

## **7. Confirmation d'Admission :**

**7.1.** Les candidats acceptés confirment leur engagement à rejoindre le programme du cycle ingénieur en suivant les instructions fournies par l'UPES.

**7.2.** Les candidats doivent respecter les délais de confirmation pour garantir leur place.

## **8. Inscription :**

**8.1.** Une fois la confirmation reçue, les candidats effectuent leur inscription administrative en fournissant les documents requis, en remplissant les formulaires et en effectuant le paiement des frais de scolarité.

**8.2.** Les étudiants admis reçoivent des informations sur les cours, les horaires et les autres détails pertinents.

## **9. Liste d'Attente (le cas échéant) :**

**9.1.** Si le nombre de places disponibles est limité, une liste d'attente est constituée.

**9.2.** Si des opportunités d'admission supplémentaires se présentent, les candidats en attente pourront être contactés en fonction de leur position sur la liste, offrant ainsi une chance d'intégrer le programme.

## **10. Réclamation :**

Les candidats qui souhaitent contester le résultat de leur admission peuvent déposer une réclamation dans les délais spécifiés par l'UPES. Les réclamations seront examinées et traitées de manière équitable et transparente.